



CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2017 -

DÉLIBÉRATION

Numéro 17 - 02 - 007

Délibération n° 3 : La décision modificative numéro 1.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 6 août 2017 s'est réuni le 12 octobre 2017 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents et 2 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Présents :

Mesdames Solange BERLIER – Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Valérie PEYSSELLON – Clotilde ROBIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE.

Excusés :

Mesdames Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) – Pascale OFFREY – Monsieur Jean-Claude REYMOND (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT).



**Vu le rapport présenté par le Président,
Le conseil d'administration prend la décision suivante :**



Article unique :

Le conseil d'administration approuve les mouvements de crédits proposés au sein de la décision modificative numéro 1.

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21 (dont 2 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Bernard PHILIBERT

Annexe 1 : dépenses de fonctionnement

Validation par le préfet : 16/10/2017

Publication : 16/10/2017

Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	105 000,00 €
012	Charges de personnel	-105 000,00 €
Total des dépenses		0,00 €

Annexe 2 : dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulé	Montant
21	Immobilisations corporelles	- 1 400,00 €
23	Immobilisations en cours	- 65 258,11 €
27	Autres immobilisations financières	1 400,00 €
00046	CIS Saint Sauveur en Rue	- 16 551,66 €
00057	CIS Saint Etienne la Métare 2	100 570,77 €
00058	CTA CODIS	- 18 761,00 €
Total des dépenses		0,00 €



CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2017 -

DÉLIBÉRATION

Numéro 17 - 02 - 008

Délibération n° 4 : La subvention pour l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire au titre de l'année 2017.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 6 août 2017 s'est réuni le 12 octobre 2017 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents et 2 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Présents :

Mesdames Solange BERLIER – Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Valérie PEYSSELLON – Clotilde ROBIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE.

Excusés :

Mesdames Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) – Pascale OFFREY – Monsieur Jean-Claude REYMOND (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT).

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le conseil d'administration prend la décision suivante :**



Article unique :

Le conseil d'administration décide de fixer à 69 900 € le montant de la subvention 2017 allouée à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL).

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21 (dont 2 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Bernard PHILIBERT



CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2017 -

DÉLIBÉRATION

Numéro 17 - 02 - 009

Délibération n° 5 : La subvention exceptionnelle du Musée des sapeurs-pompiers de la Loire.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 6 août 2017 s'est réuni le 12 octobre 2017 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents et 2 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Présents :

Mesdames Solange BERLIER – Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Valérie PEYSSELLON – Clotilde ROBIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE.

Excusés :

Mesdames Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) – Pascale OFFREY – Monsieur Jean-Claude REYMOND (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT).

Vu le rapport présenté par le Président,
Le conseil d'administration prend la décision suivante



Article unique :

Le conseil d'administration décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € au Musée des sapeurs-pompiers de la Loire dans le cadre de la commémoration de ses 20 ans d'existence.

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21 (dont 2 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Bernard PHILIBERT



CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2017 -

DÉLIBÉRATION

Numéro 17 - 02 - 010

Délibération n° 6 : Le reversement d'indemnités par des sapeurs-pompiers volontaires au profit de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL).

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 6 août 2017 s'est réuni le 12 octobre 2017 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents et 2 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Présents :

Mesdames Solange BERLIER – Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Valérie PEYSSELLON – Clotilde ROBIN – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE.

Excusés :

Mesdames Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) – Pascale OFFREY – Monsieur Jean-Claude REYMOND (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT).

Exposé du rapport effectué par le Président,

Des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Charlieu et qui ont participé à l'organisation du cross départemental qui s'est déroulé le 4 février 2017 ont souhaité faire don de leurs indemnités en faveur de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire. Le montant total des indemnités s'était élevé à 2 620,32 €. A noter que pareille initiative avait été prise par les sapeurs-pompiers volontaires qui avaient participé à l'organisation de l'épreuve ces 7 dernières années.

Une délibération du conseil d'administration est désormais nécessaire pour réaliser ce versement à l'UDSPL.



Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

- ⇒ Pour décider le redéploiement de crédits non utilisés au compte *indemnités* pour un montant de 2 620,32 € et de les affecter au compte *subventions*.
- ⇒ Pour voter une subvention supplémentaire de 2 620,32 € en faveur de l'UDSPL.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20171012-17-02-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017
Publication : 16/10/2017

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le conseil d'administration prend la décision suivante :**



Article 1 :

Le conseil d'administration décide de redéployer 2 620,32 € du compte *indemnités* au compte *subventions*.

Article 2 :

Le conseil d'administration décide de voter une subvention supplémentaire de 2 620,32 € en faveur de l'UDSPL.

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21 (dont 2 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Bernard PHILIBERT

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2017 -

DÉCISION N° 17 - 12 - 072

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 septembre 2017 s'est réuni le 12 octobre 2017 à partir de 11 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 1 : L'attribution du marché pour la formation aux permis de conduire routiers et bateaux.

Les prestations de formation aux permis de conduire routiers et bateaux pour le SDIS 42, qui font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, sont destinées aux sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, ou aux personnels des filières administrative et technique (ATS), émanant des 72 centres d'incendie et de secours du département ou du CDIS.

La formation, objet du marché, repose sur la nécessité de disposer, au sein des centres d'incendie et de secours du département, de conducteurs, sapeurs-pompiers ou ATS, en nombre suffisant pour répondre aux exigences opérationnelles. Son objectif est l'obtention, en fonction du lot concerné, des permis C (poids-lourd), BE (remorque), CE (super lourd) et du permis S (fluvial).

Le présent marché a été lancé selon la procédure d'appel d'offres et la consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

La durée de validité du marché est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 1 an à compter de la notification du marché. Sauf dénonciation par le pouvoir adjudicateur dans un délai de 3 mois avant l'échéance annuelle, le marché est reconductible tacitement 3 fois, pour une période de 1 an.

Ces prestations font l'objet de 7 lots :

- lot n° 1 : permis C et BE pour le secteur nord,
- lot n° 2 : permis C et BE pour le secteur centre,
- lot n° 3 : permis BE pour le secteur sud,
- lot n° 4 : permis C et BE pour le secteur sud Pilat,
- lot n° 5 : permis CE pour le département de la Loire,
- lot n° 6 : permis S pour le secteur nord,
- lot n° 7 : permis S pour le secteur sud.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. Prix (pondération : 60 points) :

- 50 points pour la partie forfaitaire,
- 10 points pour les frais de réinscription,

2. Valeur technique (pondération : 40 points) :

- conditions d'accueil : 10 points
- possibilité de formation le soir, en week-end et périodes bloquées : 20 points
- possibilité de formation à distance : 10 points

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 octobre 2017 afin de procéder à l'attribution de ce marché à partir du rapport d'analyse des offres fourni par les services techniques.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 12 octobre 2017, concernant l'attribution du marché pour la formation aux permis de conduire routiers et bateaux de la façon suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20171012-17-12-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017
Publication : 16/10/2017

Lots	Sociétés retenues
<p>LOT 1</p> <p>permis C et BE pour le secteur nord</p>	<p>CORGIER FORMATION</p> <p>1 rue du Pont Mondet ZA Chavanis 69550 ST JEAN LA BUSSIÈRE</p> 
<p>LOT 2</p> <p>permis C et BE pour le secteur centre</p>	<p>AUTO ECOLE MOULIN</p> <p>2 bis bd Chavassieu 42600 MONTBRISON</p>
<p>LOT 3</p> <p>permis BE pour le secteur sud</p>	<p>AUTO ECOLE LA LIBERATION</p> <p>27 avenue de la Libération 42000 ST-ETIENNE</p>
<p>LOT 4</p> <p>permis C et BE pour le secteur sud Pilat</p>	<p><i>Déclaré infructueux</i></p>
<p>LOT 5</p> <p>permis CE pour le département de la Loire</p>	<p>AUTO ECOLE MOULIN</p> <p>2 bis bd Chavassieu 42600 MONTBRISON</p>
<p>LOT 6</p> <p>permis S pour le secteur nord</p>	<p><i>Déclaré infructueux</i></p>
<p>LOT 7</p> <p>permis S pour le secteur sud</p>	<p>SARL LIBENAUTIC</p> <p>27 avenue de la Libération 42000 ST-ETIENNE</p>

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2017

Publication : 16/10/2017

Article 2 :

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.



Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

Bernard PHILIBERT